



La Sûreté du Québec de la M.R.C de Beauce-Sartigan vous informe

Bonjour, ici l'agente Marie-France Rioux,

Le printemps est à nos portes et avec le beau temps, les excès de vitesse se font de plus en plus fréquents. Je tiens à vous informer que depuis avril 2008, les sanctions pour les grands excès de vitesse sont maintenant plus sévères. En effet, si vous êtes déclaré coupable d'un grand excès de vitesse, cette infraction sera prise en considération pendant 10 ans suivant la déclaration de culpabilité. Ainsi, la sévérité augmentera en même tant que le nombre d'infractions.

Qu'est-ce qu'un grand excès de vitesse?

Vous commettez un grand excès de vitesse si vous dépassez :

- ▶ de **40km/h ou plus** la limite de vitesse permise dans une zone de **60km/h ou moins** ;
- ▶ de **50km/h ou plus** la limite de vitesse permise dans une zone de **plus de 60km/h et d'au plus 90km/h** ;
- ▶ de **60km/h ou plus** la limite de vitesse permise dans une zone de **100km/h**.

Par exemple :

- ▶ Si vous roulez à 145km/h dans une zone 90km/h, l'amende sera de 718 \$ et vous perdrez 10 points.

Grands excès de vitesse - Nouvelles sanctions :

1^{ère} infraction

- ▶ **Suspension immédiate** de votre permis de conduire pour **7 jours** ;
- ▶ **Après la déclaration de culpabilité ou le paiement**, le nombre de points d'inaptitudes et l'amende sont doublés.

2^{ième} infraction

Si vous vous faites intercepter une deuxième fois en 10 ans pour grand excès de vitesse et que vous avez été déclaré coupable à la première :

- ▶ **suspension immédiate** de votre permis de conduire pour **30 jours**
- ▶ **saisie immédiate du véhicule pour 30 jours** une zone de 50km/h et moins si les deux infractions se sont produites dans une zone de 60km/heure ou moins.
- ▶ **Après la déclaration de culpabilité ou le paiement** de l'amende, le nombre de points ainsi que l'amende sont doublés.

3^e infraction

Si vous vous faites intercepter une troisième fois en 10 ans et que vous avez été déclaré coupable, les deux premières :

- ▶ **suspension immédiate pour 30 jours**
- Ou
- ▶ **Suspension immédiate pour 60 jours** si les trois infractions, se sont produites dans une zone de 60km/h ou moins.
- ▶ **Saisie immédiate du véhicule pour 30 jours** si cette infraction et au moins une autre se sont produites dans une zone de 60km/h et moins.
- Après la déclaration de culpabilité ou le paiement** de l'amende, le nombre de points ainsi que l'amende sont doublés.

4^e infraction ou plus

Si vous avez été déclaré coupable trois fois et plus, vous aurez les mêmes sanctions qu'à la deuxième infraction mais au lieu de doubler l'amende, **elle est triplée**.

Il en tient maintenant à vous de diminuer votre vitesse. On est tous responsables de notre conduite.

Pour plus d'information : www.saaq.gouv.qc.ca

Merci de sauver des vies !
Agente Marie-France Rioux, # 11207
MRC Beauce-Sartigan